



DECISION DU MAIRE

N° 080/2025 – Renouvellement du bail de location de la maison sise 126, allée des Roses

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1° à 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire conclue le 30 août 2023 entre la commune de St Denis-lès-Bourg et les consorts A.

Vu l'avis favorable de l'EPF de l'Ain,

Considérant que la commune a acquis par le biais de l'EPF de l'Ain une maison sise 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg ;

Considérant le contexte de l'offensive menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022 ayant entraîné le déplacement de la population ukrainienne ou résidente en Ukraine ;

Considérant le dispositif exceptionnel de protection temporaire qui a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 ;

Considérant que par solidarité, la commune souhaite mettre à disposition un logement pour accueillir une famille ukrainienne ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg, de type T6, conclue avec les consorts A. pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 7 septembre 2025.

Article 2 : D'ajouter une clause au contrat de location permettant au Prêteur de souscrire à une assurance pour le compte de l'Emprunteur s'il n'en a pas les moyens financiers.

Article 3 : De valider en conséquence l'avenant n°2 ci-annexé portant renouvellement dudit bail.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 17 octobre 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251017-80-2025-80-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025